



DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL

CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DÉCORÉS 2024 RÈGLEMENT

Dans le cadre des festivités de fin d'année, et afin de faire participer les habitants, la ville de Denain souhaite organiser un concours des maisons et commerces décorés. Il sera basé sur la qualité de la décoration et sera ouvert aux maisons d'habitation visibles de la rue ainsi qu'aux commerçants et aux écoles (maternelles et élémentaires).

Dans un souci d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, les décorations électriques ne seront pas prises en compte.

Le conseil municipal lors de sa séance du 5 octobre 2023 en a décidé à l'unanimité.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit ;
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerçants ou écoles (maternelles et primaires) de Denain, à l'exception des membres du jury ;
- Les candidats ayant obtenu un premier prix lors de l'édition précédente sont classés hors concours pour l'année suivante dont ils deviennent membres du jury. Ils ne peuvent donc pas participer cette année.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font à l'aide du coupon-réponse et doivent être déposées à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures d'ouvertures ou sur le site internet de la Ville ;
- Date limite des inscriptions, le samedi 7 décembre 2024 ;
- Inscription gratuite ;



- Aucune inscription ne se fera par téléphone ;

ARTICLE 3 : CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : maisons avec cours ou jardin visible de la rue,
- 2^{ème} catégorie : maisons avec façades,
- 3^{ème} appartements,
- 4^{ème} commerçants : vitrines ou façade,
- 5^{ème} écoles primaires (maternelles et élémentaires).

ARTICLE 4 : CRITERES

- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine ;
- Dans un soucis d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, les décorations électriques ne seront pas prises en compte ;
- Chaque membre du jury attribuera, anonymement, une note sur 20 tenant compte tenu des critères suivants :
 - Esthétique : composition d'ensemble, répartition, harmonie (sur 10),
 - Originalité : créativité des décorations (sur 10).

ARTICLE 5 : PERIODE

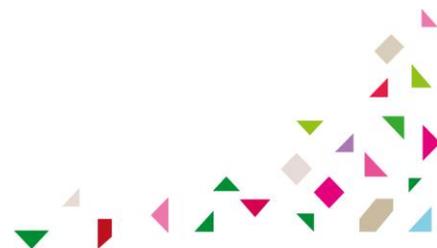
- Le jury passera dans chaque quartier entre samedi 14 décembre et le mardi 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 6 : LE DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient prises et autorisent leur publication dans tout support de communication dans la commune.

ARTICLE 7 : DECISIONS

- Les candidats acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury ;
- Le jury se réserve le droit de ne pas noter un candidat si les décorations sont jugées



trop faibles.

- Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal ;
- Selon la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023, le concours est doté de prix (bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens) remis aux participants qui se seront particulièrement distingués (10 en tout par catégorie) et des lots de consolation seront remis au reste des participants :
 - *1er prix* : 150,00€
 - *2ème prix* : 100,00€
 - *3ème prix* : 60,00€
 - *Prix d'encouragement* : 15,00€
- Un prix exceptionnel d'une valeur de 300,00€ pourra être décerné à l'habitation classée « Hors catégorie » qui surpasserait de loin toutes les autres ;
- Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante et feront partie du jury.

Fait à DENAIN, le 3 octobre 2024.
Le Maire
Anne -Lise DUFOUR-TONINI

